

Une artiste disparaît

Autor(en): **A.W.G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **35 (1947)**

Heft 733

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-266242>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sur la participation financière de la Confédération aux œuvres de secours en faveur des personnes dans la gêne fixait le barème de gêne suivant :

Célibataire, état de gêne pour un revenu mensuel inférieur à fr. 166,70.
Mariés, sans enfant, état de gêne pour un revenu mensuel inférieur à fr. 258,50.
Mariés, 1 enfant, état de gêne pour un revenu mensuel inférieur à fr. 296.—
Mariés, 2 enfants, état de gêne pour un revenu mensuel inférieur à fr. 333,35.

Or, l'ouvrière payée fr. 0,50 à l'heure dans le tricotage et celle payée fr. 0,75 à l'heure dans la confection — en admettant que ce salaire soit net — ne gagnerait en travaillant 48 heures par semaine soit 208 heures par mois, que fr. 104.— dans le premier cas et fr. 156.— dans le second cas.

Le salaire mensuel de ces ouvrières sera donc, pour la tricotuse de fr. 62,70 en dessous de la limite fixée par le barème de gêne et pour la couturière de fr. 10,70 en dessous de cette limite.

Comment ces ouvrières pourraient-elles être satisfaites de leurs salaires ?

Ceci nous oblige à constater qu'en fixant ces tarifs, les commissions professionnelles précitées ont paru complètement ignorer que ces derniers ne permettent pas de vivre même très modestement puisqu'elles ont admis des

salaires inférieurs aux limites fixées par le Conseil fédéral pour l'état de gêne.

Ainsi donc les commissions professionnelles précitées ont admis que l'Etat, les communes ou l'assistance publique doivent compléter le salaire de ces ouvrières puisqu'elles n'exigent pas des patrons l'application des tarifs au moins égaux, ou même un peu supérieurs au barème de gêne. De fait, l'ordonnance précitée mentionne que toutes les personnes ou familles dont le revenu total n'atteint pas les normes indiquées peuvent bénéficier d'une œuvre de secours organisée, soit par la Confédération, soit par les cantons (ou les communes).

Se rend-on compte, en haut lieu, de l'humiliation que l'on fait subir à ces travailleuses en les obligeant à s'adresser à des œuvres de secours, alors qu'elles travaillent régulièrement et même durement, parfois ?

Comme nous l'avons dit plus haut, cette catégorie de citoyens ne réclame pas l'aumône, mais demande une rémunération équitable pour le travail fourni.

Pour mesurer l'ampleur de la tâche à accomplir pour donner un standing de vie convenable aux 70.000 ouvrières et ouvriers qui travaillent aujourd'hui à domicile, en Suisse, il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau comparatif des salaires dans le travail à domicile payés en janvier 1944 et en avril 1947 que nous reproduisons ci-dessous :

	1944		1947	
	Min.	Max.	Min.	Max.
Cartonnage	0,20	0,30	1,10	1,40
Tricotage à la main	0,20	0,45	0,50	—
Pliage de pates à bleu	0,30	0,60	0,30	0,60
Pliage de bonbons	0,30	0,60	0,30	0,80
Confection dames et enfants	0,40	0,60	0,90	2,—
Broderie	0,30	0,80	0,30	0,80
Cornets en papier	0,45	0,60	0,45	0,60
Lingerie et trousseaux	0,50	0,60	0,80	1,—
Bretelles	0,40	0,80	0,40	0,80
Emballage lames à raser	0,60	0,80	0,60	0,80
Cravates	0,60	0,90	1,20	1,50
Vêtements de travail	0,60	0,90	0,80	1,30
Chémiserie sur mesure	0,80	1,—	0,80	1,50
Stoppage	2,—	2,50	2,—	2,50

Nous avons montré jusqu'ici les côtés sombres du tableau des salaires des travailleuses à domicile. Nous serions injustes cependant si nous ne terminions pas cet article en relevant comme il convient les initiatives heureuses prises par une minorité d'employeurs pour donner à leurs ouvrières à domicile un standing de vie répondant à la notion du respect de la personnalité humaine qui doit être la nôtre aujourd'hui.

Nous voulons souligner ici l'effort de la maison Arthur SCHIBLI S.A. de notre ville. Cette entreprise a créé une caisse d'épargne pour son personnel travaillant à domicile. Elle alimente cette caisse en versant le 5 % sur tous les salaires payés. De son côté les ouvrières à domicile font à la caisse un versement analogue.

Avant l'entrée en vigueur de la loi genevoise sur les vacances payées obligatoires, la maison SCHIBLI S.A. accordait déjà des vacances à son personnel travaillant à domicile sur la base du 3 % du salaire réalisé au cours de l'année précédant la période des

vacances. Ce pourcentage a été porté à 4 % depuis l'entrée en vigueur de la loi. Il équivaut à 12 jours de vacances pour l'ouvrière régulièrement occupée toute l'année.

Mais ce n'est pas tout, en sus de ces 12 jours de vacances, la maison Arthur SCHIBLI S.A. paie au même personnel 8 jours fériés pleins par année. Jusqu'ici ces jours fériés étaient payés sur la base d'une indemnité fixe de fr. 8.— pour les femmes et de fr. 12.— pour les hommes pour chaque jour férié. Depuis 1947 les 8 jours fériés sont indemnisés sur la base du salaire moyen journalier.

En outre des allocations d'automne et de printemps sont versées à chaque ouvrière à domicile, selon le travail fourni, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de fr. 200.—. Il en est de même pour les gratifications de fin d'année dont le maximum est fixé à fr. 100.—. De plus une prime spéciale de 5 % sur la production encourage les ouvrières à fournir l'effort maximum.

Il faut encore ajouter que chaque personne

travaillant à domicile pour la maison Arthur SCHIBLI S.A. reçoit gratuitement 100 kgs de pommes de terre par année et 50 kgs en sus par enfant.

Quant à la formation des prix dans cette entreprise il faut souligner tout particulièrement que celle-ci est confiée à une commission ouvrière composée d'une ouvrière lente, d'une ouvrière d'habileté moyenne et d'une ouvrière rapide. La commission fixe elle-même les prix à la pièce de chaque modèle fabriqué en série. Aujourd'hui les tarifs fixés par cette commission prévoient un salaire moyen de fr. 2.— à l'heure. En 1946 ce salaire moyen était de fr. 1,50. Les ouvrières composant cette commission permutent chaque année afin que tour à tour chaque ouvrière puisse faire entendre sa voix !

Que nous voilà loin des conceptions et des méthodes qui régissent encore le 95 % du travail à domicile en Suisse ! Et cependant l'exemple magnifique que nous donne cette entreprise genevoise ne constitue-t-il pas un rayon de lumière et une espérance dans la nuit de l'égoïsme dominant aujourd'hui ?

Albert Sassi.

Une artiste disparaît

On annonce, à Genève, le décès de Mme Lydie Malan, atteinte depuis de longs mois d'une grave maladie ; cette musicienne absorbée par son art, n'oubliait pas la solidarité qui doit unir toutes les femmes, elle fut une fidèle abonnée de notre journal.

Elève du Conservatoire, disciple de Jacques Dalcroze, elle termina ses études à Munich. De retour dans sa ville natale, elle fut bientôt appelée comme professeur au Conservatoire, où elle enseigna pendant 37 ans, le solfège, l'improvisation, la direction de chœurs d'enfants. Non seulement elle était douée d'une sensibilité particulière pour la musique, mais elle savait communiquer sa flamme aux autres. Combien nombreux sont ceux auxquels elle a ouvert les portes d'un monde ignoré. Parmi ses élèves les plus fervents, elle recruta les choristes du « Motet », cette phalange réputée, créée par elle, qui interpréta magistralement tant de pages oubliées de la Renaissance.

Lors de la cérémonie funèbre, c'est le « Motet » qui lança, sous les voûtes de St-Pierre, un dernier adieu à l'inspiratrice, à l'amie... sous la forme harmonieuse qu'elle aimait entre toutes.

A. W. G.

Allocations familiales

Lors de séances récentes, le Grand Conseil genevois s'est occupé de la protection de la famille, discutant divers projets touchant les allocations pour enfants. Le 7 mai, il a décerné ce qui suit : *Article unique.* « L'article 9 de la loi du 12 février 1944, sur les allocations familiales en faveur des salariés, modifiée par la loi du 27 octobre 1945, est modifiée en ce sens, que le montant de l'allocation minimum par enfant est porté de 15 à 25 francs. »

Depuis lors, la commission a repris les projets étendant les effets de cette loi de dé-

fense familiale non plus seulement aux salariés mais encore aux artisans et, à tous les travailleurs indépendants sans personnel, aux employeurs et aux employées de maison.

Un débat récent sur ce dernier point nous intéresse particulièrement : le personnel féminin de maison devrait bénéficier aussi de ces dispositions. Malheureusement, tout le monde n'est pas d'accord, disant que le contrôle auprès des maîtresses de maison, qui devraient naturellement verser leur part à une caisse de compensation, serait trop compliqué pour être institué et devenir efficace. Cependant nous trouverions déplorable qu'un simple problème d'organisation pratique s'opposât à l'application équitable de la loi. Au moment où les associations féminines, de notre pays et des nations voisines, viennent de voter une résolution tendant à réformer de plus en plus le service de maison afin qu'il devienne une profession semblable aux autres, il serait très fâcheux de créer ce précédent injuste. Il y a dans le personnel de maison des veuves, des divorcées ou des célibataires qui ont charge de famille, pour qui seraient-elles privées de l'aide que l'on accorde aux autres travailleuses ? Ou bien elles abandonneront cette profession sacrifiée, et c'est ce que nous devons empêcher si vraiment nous voulons protéger la famille, ou bien elles se procureront des ressources au détriment de la morale. Nous ne saurions nous désintéresser de cette discussion à laquelle nous ne sommes malheureusement pas conviés. Si nous avions là-haut quelque députée, nous nous flatterions qu'elle aurait vite fait de convaincre chacun qu'on ne saurait créer d'exceptions à l'application d'une loi, sous prétexte qu'il ne s'agit que d'un petit groupe d'intéressées. L'aide aux mères de famille surmenées est une question brûlante actuellement, les solutions sont ardues à trouver ; si les autorités nous créent encore des difficultés par des décisions inconsiderées, comment les résoudre ? Jusqu'à quand faudra-t-il attendre pour que l'on comprenne chez nous que, dans les conditions actuelles, au milieu des perpétuelles interventions de l'Etat dans les détails du ménage, nous avons besoin de nous défendre en personne et non pas toujours par député masculin interposé ?

A. W. G.



Glané dans la presse...

M. Pierre Grellet écrit dans la *Gazette de Lausanne* :

« Diogène se promenait en plein midi avec une lanterne pour trouver un homme. Il n'en aurait pas trouvé l'autre jour dans la capitale fédérale où le sexe dit fort ne brilla guère. Les dépêches ont relaté cet incident peu reluisant pour le sexe, dit aussi le sexe laid. Une jeune fille, vendeuse dans un magasin, dépiste

le délicieux volume intitulé *Notre Tapffer*, le pronom possessif qu'il employa se rapportait avant tout aux Genevois. En ce moment où l'on vient à peine de célébrer la mémoire d'un si grand patriote, il me semble que tout Suisse doit reconnaître en Tapffer son ami et répéter avec ceux de Genève : *Notre Tapffer*. »

Mais le texte dû à la plume de Mme Gagnebin n'occupe qu'un tiers de cette charmante publication. Le reste nous présente de nombreuses et intéressantes illustrations, vues, portraits, tableaux, dessins, documents, qui rendent plus vivants et plus présents les personnages et les faits dont il est question. Voilà un joli album, d'une présentation parfaite, qui doit avoir sa place à tous les foyers romands. J. G.

Cinéma d'aujourd'hui (Traits). Edition des Trois Collines.

Ce cahier contient les communications faites au Congrès International du Cinéma qui eut lieu à Bâle en septembre 1945. Outre certaines questions techniques du plus haut intérêt, comme les inconvénients du doublage ou la composition de la

MATURITÉS
BACC. POLY.
LANGUES MODERNES
COMMERCE
ADMINISTRATION

École LEMANIA
LAUSANNE

33 professeurs
méthode
programmes
individuels
gain de temps



Publications reçues

Ravensbrück. Les Cahiers du Rhône. Editions de la Baconnière, Neuchâtel. Décembre 1946.

Nom de sinistre mémoire : Ravensbrück. Le volume bleu est un réquisitoire terrible. Il faut le lire. Comment en donner un résumé ? Ecrit par des survivantes — survivantes parmi des milliers et des milliers de victimes, il est dédié à la mémoire des femmes de tous les pays qui ont donné leur vie dans la camp de Ravensbrück pour l'honneur de l'humanité.

Parmi les noms de celles qui sont sorties vivantes de l'enfer et ont signé un certain nombre de ces pages, Geneviève de Gaulle.

M.-L. P.

Folle éphéméride. Roman par Libbie Block. Adapté de l'américain par Jame Fillion. Edition Jeheber, Genève, Paris, 1947.

Un roman de femme aussi, et qui transporte le lecteur dans une ville du Colorado où est née et a vécu jusqu'à son mariage, à dix-sept ans, Maad Eames, l'héroïne de cette histoire mouvementée d'un être jeune à la recherche du bonheur.

Ce n'est pas sans peine, sans beaucoup de larmes et de luttes que le but semble finalement atteint.

Ce qui ne peut que frapper une lectrice européenne, c'est le vide de ces existences de femmes mondaines, et c'est le rôle qu'y joue l'alcool pour l'un et l'autre sexe. On est un peu écœuré de tant de whisky et de cocktails, mais il y a de la vie, et parfois de la couleur dans ces pages.

M.-L. P.

Dans le brouillard. Roman par Ellen-C. Philinte, traduit de l'anglais par Claude Orlanes. Edition Jeheber, Genève, Paris, 1947.

Presque tous ces volumes comptent environ quatre cents grandes pages. C'est généralement trop ; ainsi « Dans le brouillard » ne perdrait rien — au contraire — s'il était plus sobre de détails.

Farland — un immense établissement d'Etat qui héberge des centaines de malades mentaux — est le sombre cadre entre les limites duquel vit tout un monde de médecins, administrateurs, assistants sociales, personnel de tout genre — hommes et femmes. Des antipathies, des haines, des intrigues, cruelles ou mesquines, rendent la vie intolérable à un jeune ménage qui arrive là de New-York. Le Dr Carson manque encore